

Les exportateurs, premiers à trinquer?

• La structuration des marchés de gros incontournable

• Le Sous particulièrement concerné

LA nouvelle loi de finances continue à animer les débats. Le CJD section Agadir (Centre des jeunes dirigeants) a organisé mardi dernier une rencontre sur le dossier, animée par l'expert-comptable Salah-ed-dine Nadif. Les changements apportés par cette feuille de route suscitent encore des interrogations. Aussi les participants à la réunion étaient nombreux. En raison de la vocation agricole de la région, la question de la fiscalité du secteur a été évidemment soulevée. «Comment produire des factures quand justement le secteur en amont est encore dans l'anarchie?», s'interroge un jeune dirigeant. La situation du marché de gros d'Inezgane où une très grosse partie des transactions se réalise dans l'informel, au profit bien plus des intermédiaires que des producteurs, risque de freiner la transparence des entreprises agricoles, souligne un participant. Si ce marché représente près de

la main à la poche. Dernière période: du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, les exploitants réalisant un CA supérieur ou égal à 10 millions de DH passeront à la caisse. Le taux fixé de l'IS sera de 17,5%. Outre la fiscalité agricole, la question de la réforme de la TVA était aussi au cœur du débat. Les nouvelles dispositions semblent nécessiter plus de communication pour être assimilées par le tissu économique. Ce qui a sus-

cité les interrogations de l'assistance, c'est notamment la suppression de la règle de décalage d'un mois sur la TVA déductible. Aujourd'hui en effet, le droit de déduction prend naissance à l'expiration d'un mois qui suit l'établissement des quittances de douane ou de paiement partiel ou intégral des factures. Mais pour pallier l'impact négatif d'une moins-value de 3 milliards de DH qui correspond au montant des taxes de

décembre 2013 déductibles sur le mois de janvier 2014, un régime transitoire va être mis en place. Ainsi, le montant de la taxe dont le règlement est effectué au mois de décembre 2013 sera déductible avec étalement sur une période de cinq années. □

Malika ALAMI

Auto-entrepreneuriat

LE projet de finances 2014 comprend des dispositions fiscales en faveur de l'auto-entrepreneuriat. Ceux qui réalisent un chiffre d'affaires ne dépassant pas 500.000 DH dans les domaines commercial et industriel s'acquitteront de l'IR à un taux spécifique de 1%. Les auto-entrepreneurs qui totalisent un chiffre d'affaires de 200.000 DH seront soumis au taux de 2% pour le secteur des services. Ces dispositions seront appliquées à partir de janvier 2015. □

50% du marché des fruits et légumes dans le royaume, il n'est pas la seule structure locale du genre à vivre dans l'anarchie, de l'avis d'un agriculteur. "Dans ces conditions, les premiers et les seuls qui vont trinquer fiscalement seront les exportateurs", soutient l'un d'eux. Pour rappel, au niveau de l'IS, la nouvelle loi de finances prévoit d'imposer les grandes sociétés agricoles réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 5 millions de DH, et ce, dès cette année. L'application de cette mesure spécifique de l'IS se fera toutefois de manière progressive. Ainsi, les grandes exploitations seront imposées selon un échancier. Pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, seuls les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 35 millions de DH seront concernés. Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, ceux qui font un CA supérieur ou égal à 20 millions de DH mettront